

Herqueville, le 5 Mai 2015,

### **Notre engagement d'appliquer REACH**

Dans le cadre du règlement CE n° 1907/2006, nous vous confirmons, par la présente, notre engagement formel d'être conforme à REACH (enRegistrement, Evaluation et Autorisation des substances CHimiques).

Bien que nous ne sommes ni fabricant, ni préparateur, ni importateur de substances dangereuses, nous vous communiquerons, selon la réglementation et comme fabricant d'article, toutes les substances soumises à autorisation, dont la concentration est supérieure à 0,1% en masse dans nos produits.

A ce jour, et compte tenu des éléments en notre possession, les produits que nous vous fournissons ne contiennent pas, selon la réglementation, de substances dangereuses.

Cependant, et pour maintenir notre situation « REACH COMPLIANT », nous continuons à vérifier auprès de nos fournisseurs, que toutes les substances dangereuses éventuellement contenues dans les composants qu'ils nous livrent, ont fait l'objet d'un pré-enregistrement ou enregistrement. En plus, nous leur demandons de s'engager à nous communiquer dans le futur le statut de leurs produits vis-à-vis de cette réglementation.

Notre engagement concerne toutes les références actuellement livrées à votre société ainsi que toute nouvelle référence.

Nous vous informerons aussi de tout changement de substance qui pourrait avoir un impact réglementaire sur les références livrées.

Pour plus d'information vous pouvez contacter notre correspondant REACH  
[fleurin@pierre-henry.fr](mailto:fleurin@pierre-henry.fr)

Nous vous prions, d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations les plus dévoués.

LA DIRECTION INDUSTRIELLE